



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16092476

de

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 23 JUIN 2016

Greffe

Le Greffier

N° d'entreprise : **0457.912.254**

Dénomination

(en entier) : **RIOGLASS BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **6220 Fleurus, Zoning de Fleurus, avenue de l'Espérance 58**

Objet de l'acte :

Modifications statutaires

D'un acte reçu par le Notaire Vincent Butaye, de résidence à Ecaussinnes, en date du seize juin deux mille seize, enregistré au bureau d'enregistrement MONS1-AA le vingt et un juin deux mille seize - 5 rôles - zéro renvoi - référence 5 - volume 000 - folio 000 - case 6461 - Droits perçus : cinquante euros (50,00) - (signé) Le Receveur, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme « RIOGLASS BELGIUM », ayant son siège social à 6220 Fleurus, Zoning de Fleurus, avenue de l'Espérance 58, inscrite au registre des personnes morales à Charleroi sous le numéro 0457.912.254.

L'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante « STARGLASS BELGIUM ».

Suite à cette résolution, l'assemblée décide de remplacer l'article 1 des statuts comme suit :

« Article 1. FORME – DENOMINATION SOCIALE

La société est une société anonyme.

Elle est dénommée « STARGLASS BELGIUM ».

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme", ou des initiales "SA"; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, des mots "Registre des Personnes Morales" ou initiales "R.P.M.", suivis de l'indication du siège du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, ainsi que du numéro d'entreprise.»

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Sandrina TOFFETTI et de Monsieur Antonio MARTINEZ de leur mandat d'administrateur, et leur donne décharge pour l'exercice de leurs fonctions à dater d'aujourd'hui.

L'assemblée décide de nommer, en qualité d'administrateurs, pour une durée de six ans prenant cours à dater d'aujourd'hui :

1) Monsieur GYBELS Wim Louis Maria, né à Hasselt le vingt-huit avril mil neuf cent soixante-trois (numéro national : 630428 201-19), domicilié à 1850 Grimbergen, Armand Preud'hommelaan, 14.

Ici présent et qui accepte ce mandat.

2) Monsieur RODRIGO AGUILAR Raúl, né à Madrid (Espagne) le vingt-deux janvier mil neuf cent soixante-sept (numéro de registre bis : 674122 217-41), domicilié à San Martin Villaviciosa (Espagne), Lgar. San Martin Casa de la Cruz, 38.

Ici représenté par Monsieur GYBELS Wim, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé datée du deux juin deux mille seize, qui restera ci-annexée.

TROISIEME RESOLUTION

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée générale constate que le capital social anciennement d'un montant de trente-deux millions cinq cent mille francs belges (32.500.000,- BEF) est converti en euros et est devenu huit cent cinq mille six cent cinquante-trois euros nonante-six centimes (805.653,96,- €).

L'assemblée générale constate que les actions privilégiées n'ont plus de raison d'être, et décide de convertir les cent actions privilégiées en cent actions ordinaires.

L'assemblée décide également de supprimer les catégories d'actions A et B, pour qu'il n'existe plus que des actions dites « ordinaires ».

Suite à ladite résolution, les articles cinq et six des statuts sont remplacés intégralement par les textes suivants :

ARTICLE 5 – MONTANT ET REPRESENTATION

Le capital social est fixé à huit cent cinq mille six cent cinquante-trois euros nonante-six centimes (805.653,96,- €).

Il est divisé en trois cent vingt-cinq (325) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune, un/trois cent vingt-cinquième du capital social, entièrement libérées.

ARTICLE 6 – HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le trente avril mil neuf cent nonante-six, le capital social était fixé à vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF), divisé en deux cent cinquante actions sans mention de valeur nominale, libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent, réparties en cent cinquante actions ordinaires, de catégorie A et cent actions privilégiées, de catégorie B.

Les actions ont ensuite été entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Hubert Michel, précité, le dix mars mil neuf cent nonante-huit, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF), par la création de septante-cinq actions ordinaires nouvelles, de catégorie A, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Vincent Butaye soussigné le seize juin deux mille seize, l'assemblée générale a constaté que le capital social autrefois de trente-deux millions cinq cent mille francs belges (32.500.000,- BEF) était converti en euros et était devenu huit cent cinq mille six cent cinquante-trois euros nonante-six centimes (805.653,96,- €). La même assemblée a ensuite décidé de convertir les cent actions privilégiées en cent actions ordinaires et de supprimer les catégories d'actions A et B, pour qu'il n'existe plus que des actions dites « ordinaires ».

CES RESOLUTIONS SONT PRISES A L'UNANIMITE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Immédiatement après les décisions qui précèdent, les administrateurs nouvellement nommés se réunissent en conseil d'administration, et décident de nommer en qualité d'administrateur-délégué, pour une durée de six ans à dater des présentes, Monsieur GYBELS Wim Louis Maria, né à Hasselt le vingt-huit avril mil neuf cent soixante-trois (numéro national : 630428 201-19), domicilié à 1850 Grimbergen, Armand Preud'hommelaan, 14.

Ici présent et qui accepte ce mandat.

CETTE DECISION EST PRISE A L'UNANIMITE

Déposés en même temps :

- expédition du PV d'AG du 16 mai 2016;
- procurations;
- statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme

Vincent Butaye, Notaire associé à Ecaussinnes